

**PROCES VERBAL du Conseil Municipal
du MARDI 7 JUILLET 2020 à 20 H**

Sur convocation en date du 2 Juillet 2020 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 7 Juillet 2020 à 20 heures, à titre exceptionnel dans la salle des Fêtes de DIZY afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation physique exigées pour le Covid-19, et pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 30 juin 2020
- Approbation du compte administratif 2019 et affectation du résultat 2019
- Approbation du compte de gestion 2019
- Révision de l'AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement)
- Vote du budget primitif 2020
- Vote des subventions aux associations 2020
- Logement communal 292 rue du Colonel FABIEN : modification du montant des charges prévisionnelles
- Logement communal 1 allée de la Fontaine aux Frênes : rectification du montant du loyer depuis le 1^{er} mars 2019 jusqu'au 30 juin 2020
- Tarifs des concessions du cimetière
- Autorisation de signature du marché de fourniture de restauration scolaire et crèche
- Informations et questions diverses

PRESENTS : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, LAGARDE Valentin, GOBANCÉ Gaëtane, LORENTZ Florian, LASSALLE Anne, DUMAS David, BRUNEL Régis, BERNARD Benoît.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : ROUSSEAU Sylvie ayant donné pouvoir à ROUSSEAU Bernard, VELTZ Patrice ayant donné pouvoir à TELLIER Michel.

ABSENTE EXCUSÉE : CUGNART Odile

ABSENTS NON EXCUSÉS : /

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GOBANCÉ Gaëtane a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 20h15 et constate que le quorum est atteint avec 16 conseillers municipaux présents sur 19 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 30 Juin 2020

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 30 juin 2020, M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

DELIBERATIONS

D.2020.28 : Approbation du compte administratif 2019 et affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement

M. le Maire présente le compte administratif 2019 et, conformément à la loi, quitte la salle pour permettre au doyen de séance, de procéder au vote.

	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	-620 637.99 €		593 223.39 €	-27 414.60 €
Fonctionnement	1 382 708.71 €	-620 637.99 €	266 518.31 €	1 028 589.03 €
TOTAL	762 070.72 €	-620 637.99 €	859 741.70 €	1 001 174.43 €

Hors de la présence de M. Antoine CHIQUET, Maire, et sous la présidence de M. Bernard ROUSSEAU, doyen de l'Assemblée, le conseil municipal examine le compte administratif 2019, rigoureusement identique au compte de gestion de la Trésorerie d'Eprenay et qui s'établit comme ci-dessus ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération, décide :

- *D'approuver le compte administratif 2019 comme arrêté ci-dessus, en conformité avec le Compte de Gestion 2019 dressé par le Receveur Municipal.*

En tenant compte des résultats de clôture au 31 décembre 2019, et des restes à réaliser d'un montant de 1 736 031.62 € en dépenses et 508 026.00 € en recettes, il est proposé l'affectation du résultat de l'exercice 2019 pour l'année 2020 selon le tableau suivant :

Affectation sur 2020	Montants
Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement reporté 001 (dépenses d'investissement)	- 27 414.60 €
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes de fonctionnement) =	0.00 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2019 :	1 028 589.03 €
Déficit de clôture en investissement 2019 affecté au 1068	1 028 589.03 €
- restes à réaliser 2019 en dépenses :	- 1 736 031.62 €
- restes à réaliser 2019 en recettes :	508 026.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération, décide :

- *d'affecter le résultat 2019 comme défini ci-dessus.*

2020.29 : Approbation du compte de gestion 2019

Sous la présidence de M. le Maire et, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,
Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation ni réserve.*

D.2020.30 : Révision de l'Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

M. le Maire rappelle que, par la délibération n° 2018.17 du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture des AP/CP n°2018-01 et 2018-02, modifiés par délibération n°2019-21 du 2 avril 2019,

Il fait part à l'assemblée qu'au vu de la modification du planning de réalisation du projet du Complexe d'équipement sportif et de la salle socio-culturelle, et du planning du Réaménagement de la rue de Reims, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme/crédits de paiement n°2018-01 et n°2018-02, à savoir :

Les AP/CP initialement votés selon le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montants AP Hors taxes	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
2018-01	Complexe équipement sportif et salle socio-culturelle	2 628 094 € HT	16 516 €	93 203 €	863 220 €	1 434 450 €	0 €
2018-02	Réaménagement rue de Reims	1 626 135 € HT	0 €	0 €	315 103 €	889 892 €	421 140 €
Totaux		4 033 524 € HT	16 516 €	93 203 €	1 178 323 €	2 324 342 €	421 140 €

Doivent être révisés selon le tableau suivant :

N° AP	Libellé	Montants AP Hors taxes	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2018-01	Complexe équipement sportif et salle socio-culturelle	2 628 094 €	16 516 €	93 203 €	91 685 €	71 559 €	2 355 131 €	- €	- €
2018-02	Réaménagement rue de Reims	2 774 630 € *	0 €	0 €	5 385 €	541 801 €	- €	1 303 371 €	924 073 €
Totaux		5 402 724 €	16 516 €	93 203 €	97 070 €	613 360 €	2 355 131 €	1 303 371 €	924 073 €

* dont part CCGVM : 825 563 € HT et part SIEM : 12 750 € HT qui nous seront remboursés selon l'avancement des travaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la révision des ouvertures des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnées.

D.2020.31 : Vote du budget primitif

M. le Maire présente le budget primitif 2020 en tenant compte des taux d'imposition votés par délibération n° 2020-21 du 30 Juin 2020, et fait part de la difficulté à maintenir un excédent de fonctionnement prévisionnel satisfaisant du fait :

- du désengagement de l'Etat avec une Dotation Globale de Fonctionnement DGF qui est passée de 242 050 € en 2014 à 100 859,00 € en 2020, soit une baisse de DGF de plus de 58% en 6 ans.
- du prélèvement par l'Etat du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales « FPIC » au profit des communes dites « pauvres » qui a représenté un prélèvement en dépenses de fonctionnement sur le budget communal de 7 283 € en 2012, de 19 623 € en 2013, de 33 000 € en 2014, de 48 716 € en 2015, de 73 341 € en 2016, de 83 999 € en 2017, de 79 960 € en 2018, de 80 200 € en 2019 et non connu à ce jour mais estimé au minimum au même montant pour l'année 2020, soit une augmentation de plus de 1000% en 8 ans,
- de la poursuite, de l'augmentation des charges patronales sur les cotisations sociales et retraites, des avancements d'échelon de droit représentant une hausse de la masse salariale brute de 4 058 € et, des changements de grade des agents, qui représente cette année le changement de grade d'un agent soit une hausse de la masse salariale de 28€14,
- du coût du Versement Transports (VT) mis en place par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la marne (CCGVM), au 1er juillet 2014 pour les entreprises affiliées à la MSA et au 1^{er} janvier 2016 pour celles affiliées au régime général, à hauteur de 0,55% de la masse salariale pour toutes les entreprises qui emploient plus de 11 salariés, et ce, y compris pour les collectivités, ce qui représente une nouvelle dépense obligatoire supplémentaire pour la commune de DIZY d'un montant prévisionnel de 3 500 € pour 2020,
- des conditions de plus en plus sévères d'attribution des subventions en matière d'investissement,

M. le Maire rappelle le travail effectué lors du DOB et propose donc au Conseil Municipal un budget primitif 2020 dont le détail par chapitre est précisé dans l'annexe jointe.

Ce budget s'équilibre en recettes et dépenses des deux sections comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 733 000.00 €	1 733 000.00 €
INVESTISSEMENT	1 997 300.00 €	1 997 300.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le budget primitif 2020 comme détaillé ci-dessus,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2020.32 : Vote des subventions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions pour l'année 2020,

Considérant que les élus impliqués dans une des associations s'abstiennent de prendre part aux débats et au vote ; à savoir *ne participent donc pas au vote* :

- Mme Anne LASSALLE pour l'Association Chœur en portée,
- M. Antoine CHIQUET pour la Confrérie de St-Vincent,
- Mrs. Antoine CHIQUET, Michel TELLIER, Valentin LAGARDE, François LOURDELET et Mme Anne LASSALLE pour le Comité de Jumelage,
- M. Régis BRUNEL pour l'USD,
- Et Mme Gaëtane GOBANCÉ pour l'APE,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de répartir les subventions 2020 comme suit :

Associations de DIZY	Subvention versée n-1	Subvention demandée	Proposition du conseil
Véronèse	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Les Doigts Agiles	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Confrérie de Saint Vincent	300,00 €		300,00 €
Amicale du personnel communal	2750,00 €	2 860,00 €	2 860,00 €
Entraide alimentaire ENRESO 51	1 000,00 €		1 000,00 €
USD – Union sportive Dizy	0,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
S Pass Détente	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Matières et Couleurs	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Club Amitié Solidarité Dizy	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Champagne K'Danse	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Les Galipettes	0,00 €	300,00 €	300,00 €
APE Dizy	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Art Danse	0,00 €	400,00 €	300,00 €
Chœur en Portée	0,00 €	500,00 €	300,00 €
Joie de vivre	0,00 €	300,00 €	300,00 €
Comité de Jumelage	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Totaux			10 110,00 €
Subventions estimées selon les termes de la délibération n° 2019-10			
Ecole élémentaire			3 185,00 €
Ecole maternelle			1 330,00 €
Totaux			4 515,00 €

SUBVENTIONS/DEMANDES DES ASSOCIATIONS NATIONALES 2020

Association	Subvention versée n-1	Proposition du conseil
Association des paralysés de France	40,00 €	40,00 €
Pays d'Epernay et son Patrimoine	40,00 €	40,00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	40,00 €	40,00 €
Secours catholique	40,00 €	40,00 €
Totaux		160,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération, décide :

- *de valider les propositions ainsi faites,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020,*
- *d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

D.2020.33 : Logement communal 292 rue du Colonel FABIEN : modification du montant des charges prévisionnelles

Afin d'informer les nouveaux élus de la législation en cours, M. le Maire rappelle à l'assemblée qu' « en application des lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 , désormais codifiées dans le code de l'éducation , le logement des instituteurs ou, à défaut, l'indemnité représentative de logement (IRL) en tenant lieu, constitue une dépense obligatoire de chaque commune.

Depuis 1983, l'État compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI). Dissociée de la DGF depuis 1986, la DSI est destinée à compenser aux communes les charges qu'elles supportent du fait de l'obligation qui leur est faite de loger les instituteurs. (...)

La DSI, qui est un prélèvement sur les recettes de l'État, est divisée en deux parts depuis la réforme votée en loi de finances pour 1989.

La première part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par des instituteurs ayant droit. Les communes perçoivent directement, pour chaque instituteur logé, le montant unitaire fixé par le comité des finances locales après recensement des instituteurs. (...)

Les communes perçoivent directement les sommes leur revenant au titre de la première part de la dotation spéciale.

Le versement de la dotation intervient le plus tôt possible après la séance du comité des finances locales fixant le montant unitaire de la DSI, soit à la fin de chaque année civile.

La deuxième part correspond au cas où les communes ne logent pas les instituteurs et où ceux-ci perçoivent en conséquence une indemnité représentative de logement (IRL). Dans ce cas, qui est le plus fréquent, l'IRL est versée aux instituteurs, au nom des communes, par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le versement de l'IRL s'effectue sur la base du montant déterminé, pour chaque commune, par le préfet après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et du conseil municipal dans la limite du montant unitaire fixé sur le plan national. Les communes sont donc tenues de verser, le cas échéant, aux instituteurs la différence entre le montant unitaire de la DSI fixé au niveau National

et le montant arrêté localement, si ce dernier est supérieur. ». Extrait de documents des « collectivités-locales.gouv.fr »

Dernière modification : 25/02/2020

A ce jour, la commune met donc à disposition de la Directrice de l'école maternelle, un logement « T6 » sis au 292 rue du Colonel Fabien, moyennant une compensation financière de l'état de 2 808 € pour l'année 2019. Il s'agit de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI).

Les charges mensuelles sur provisions de ce logement avaient été fixées lors du conseil municipal du 4/12/2018 par délibération n° D.2018.56, à 125 € mensuel pour le chauffage, et ce, suite au raccordement de réseau de chauffage communal.

Depuis, les charges n'ont pas été réévaluées alors que les frais de chauffage s'avèrent moindres au vu des relevés des décompteurs.

La régularisation des charges sur les 2 dernières années fait apparaître un trop perçu de 432,40 € qu'il conviendrait de rembourser au locataire Madame Blandine BONTEMPELLI. Au vu de l'écart constaté, il est proposé de réviser le montant des charges prévisionnelles mensuelles et de les fixer à 110 € par mois à partir du 1^{er} Août 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant mensuel prévisionnel des charges de chauffage à 110 €,
- de rembourser à Mme Blandine BONTEMPELLI la somme de 432,40 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2020.34 : Logement communal 1 allée de la Fontaine aux Frênes : rectification du montant du loyer du 1^{er} mars 2019 au 30 juin 2020

M. le Maire informe l'assemblée que suite à une erreur administrative, il conviendrait de rectifier le montant du loyer versé par les locataires du 1 allée de la Fontaine aux Frênes depuis le 1^{er} mars 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

En effet, le résultat de la réévaluation fixée selon l'indice du 4^{ème} trimestre 2018, soit : loyer : 459,34 € x 129,03/126,82 = nouveau loyer 467,34 € alors que l'appel de loyer demandé à ces locataires indiquait 468,32 €.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée une rectification correspondant à 16 mois x 0 € 98, soit une somme de 15,68 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rectifier le montant de l'appel du loyer à 467,34 € dès ce mois de juillet 2020,
- de rembourser aux locataires la somme de 15,68 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D 2020.35 : Conditions et tarifs des concessions du cimetière

M. le Maire rappelle les conditions d'acquisition et les tarifs des concessions du cimetière fixés par délibération n° D.2014.32 en date du 1^{er} juin 2014 ainsi que les tarifs de l'espace cinéraire depuis sa création, le 6 juillet 2004.

Tarifs de location de concession :

Nombre d'années de location	Tarifs de Location	
	TERRAIN NU	CAVEAU PRÉ-FABRIQUÉ
15 ANS	90,00 €	1 275,00 €
30 ANS	140,00 €	1 320,00 €
50 ANS	230,00 €	1 400,00 €
	CAVE-URNE	COLUMBARIUM
15 ANS	1 030,00 €	830,00 €
30 ANS	1 080,00 €	880,00 €
50 ANS	1 130,00 €	930,00 €

Monsieur le Maire rappelle que la dispersion des cendres est gracieuse.

Il indique également que les locations de caveaux préfabriqués, les caves-urnes et les premiers columbariums arrivent à échéance cette année pour certaines familles.

Il convient donc d'établir les tarifs pour le renouvellement desdites locations de concessions.

Par conséquent, après avoir procédé à des comparaisons avec quelques communes de taille identiques à DIZY, M. le Maire propose de fixer les tarifs suivants pour le renouvellement d'une sépulture.

Tarifs de renouvellement de location de concession :

Nombre d'années de renouvellement de location	Tarifs de renouvellement de Location	
	TERRAIN NU	CAVEAU PRÉ-FABRIQUÉ
15 ANS	45,00 €	637,50 €
30 ANS	70,00 €	660,00 €
50 ANS	115,00 €	700,00 €
	CAVE-URNE	COLUMBARIUM
15 ANS	515,00 €	415,00 €
30 ANS	540,00 €	440,00 €
50 ANS	565,00 €	465,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 6 voix contre, décide :

- de fixer les tarifs de renouvellement de location de concessions du cimetière comme ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

D.2020.36 : Autorisation de signature du marché de fourniture de restauration scolaire et crèche

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit, que sous le contrôle du Conseil Municipal, le **Maire** est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et notamment d'appliquer les décisions du conseil municipal, en particulier de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 6 Juillet 2020,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser M. le Maire à signer le marché public de fournitures suivant :*

Marché de fourniture de repas, en liaison froide, pour la restauration des écoles maternelle et élémentaire, des accueils de loisirs et de la crèche municipale « les Canaillous » de DIZY

- Entreprise retenue : SA API RESTAURATION, REIMS
 - Montant du marché : 48 161,86 € HT soit 50 810,76 € TTC /an.
 - Durée du Marché : 1 an reconductible au plus 3 fois, soit 4 ans maximum.
- *d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération,*
 - *d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.*

Information et questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée des travaux prévus à la fin de ce mois, rue de Cumières, travaux de renouvellement des couches de surface réalisés par les services du Département.

Il informe également que la cérémonie du 14 juillet se tiendra en format restreint cette année, face à la pandémie de Covid-19. Seuls le Maire et les 4 Adjointes participeront à une cérémonie place du Monument aux Morts, par un dépôt de gerbe. Il n'y aura ni défilé, ni public.

M. le Maire donne la parole aux élus présents.

M. François LOURDELET suggère, à la demande d'un viticulteur, qu'une signalétique soit envisagée pendant le temps des travaux, au vu de la baisse de la fréquentation de la clientèle ; M. le Maire indique que cette baisse constatée est essentiellement due aux conséquences de l'épidémie Covid 19, tout en soulignant que l'activité touristique et économique est en phase d'amélioration.

M. David DUMAS informe qu'il convient d'être vigilant à ne pas délivrer d'autorisation de travaux de voirie sur une route départementale utilisée comme déviation.

Mme Lise Berthier et M. Florian LORENTZ présentent le fruit de leur réflexion relative à l'audit informatique réalisé notamment sur la sécurité liée au matériel informatique de la Mairie et sur la mise en place d'un agenda partagé ; Monsieur le Maire suggère que la proposition devra être présentée lors d'une prochaine commission administration.

Plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire lève la séance à 22 h 05.

M. le Maire
Antoine CHIQUET

Mme la Secrétaire de Séance
Gaëtane GOBANCÉ

Signatures des élus présents à cette séance :

	Maryline LAFORREST	François LOURDELET	Bernard ROUSSEAU
Lise BERTHIER	Anne LASSALLE	Béatrice VAUTRAIN	Marie-Christine ANDRY
Odile CUGNART (excusée)	Patrice VELTZ (excusé)	Michel TELLIER	Régis BRUNEL
Benoît BERNARD	Sylvie DIART	David DUMAS	Sylvie ROUSSEAU (excusée)
Florian LORENTZ	Valentin LAGARDE		

BUDGET GENERAL de la Commune
PREPARATION BUDGET PRIMITIF 2020

Section Fonctionnement

Dépenses		Recettes			
Chapitre	Intitulé	Prévisions	Chapitre		
011	charges à caractère général	393 217,00 €	013	atténuation de charges	5 721,43 €
012	charges de personnel	1 042 955,35 €	70	produits de services	181 665,00 €
014	atténuations de produits	80 500,00 €	73	impôts et taxes	1 216 914,00 €
65	autres charges	124 444,80 €	74	dotations, subventions et participations	279 900,76 €
66	charges financières	14 150,00 €	75	autres produits de gestion courante	40 503,10 €
67	charges exceptionnelles	160,00 €	76	produits financiers	5,00 €
68	dotations / amortissement	32 384,20 €	77	Produits exceptionnels	3 650,71 €
022	dépenses imprévues	27 901,43 €	042	transfert entre section (subvention)	4 640,00 €
023	virement section investissement	17 287,22 €	002	excédent de fonctionnement reporté	€
		1 733 000,00 €			1 733 000,00 €

(BF) Besoin de financement investissement = déficit + solde des RAR 2019 (dépenses - recettes) ; la somme étant supérieure à l'excédent de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement est attribué au 1068 RI donc rien au 002

Section Investissement

Dépenses		Recettes			
Chapitre	Intitulé	Prévisions	Chapitre		
10	Dotation, Fonds divers, réserve)	271,97 €	10	FCTVA/TA	21 864,21 €
16	emprunts et dettes assimilés	61 903,22 €	13	subventions d'investissement reçues	389 149,34 €
20	immobilisations incorporelles	4 511,21 €	16	emprunts et dettes assimilés	1 028 589,03 €
21	immobilisations corporelles	162 318,62 €	1068	déficit d'investissement clôture 2017	17 287,22 €
23	TOTAL RAR 2019	1 582 490,40 €	021	virement de la section de fonctionnement	32 384,20 €
020	dépenses imprévues	208,76 €	040	opération d'ordres	- €
040	opérations d'ordres	4 640,00 €	041	opération d'ordres	- €
041	opérations d'ordres	- €			
001	deficit d'investissement clôture 2019	27 414,60 €			
		1 736 031,62 €			508 026,00 €
		1 997 300,00 €			1 997 300,00 €